

Situation de crise COVID-19, aides à l'application des mesures et recommandations de l'ASF

Madame, Monsieur, chers membres,

La situation de crise internationale dans laquelle se trouve notre société impacte chacune et chacun et contraint les autorités, les associations, les chefs d'entreprises, les individus à prendre des mesures strictes et efficaces pour eux-mêmes et pour les personnes sous leur responsabilité.

Les autorités ont adopté une approche par *gradation*. Cette approche discutable du point de vue de son efficacité a le mérite de permettre une compréhension et une adoption plus élevée que la mise en place de mesures extrêmes d'emblée. En revanche, elle n'enraye pas assez vite la propagation de la pandémie et finit par aboutir au degré le plus élevé des mesures qui consiste en un confinement généralisé de la population. Cette approche a aussi pour conséquence d'augmenter le degré de la pandémie et de la prolonger dans le temps.

Les chefs d'entreprises endossent une responsabilité directe vis-à-vis de leurs employés, en particulier les personnes vulnérables face au COVID-19 et les jeunes travailleurs (<18 ans). En tant qu'individu, chacun de nous a également une responsabilité sociale, qui consiste à s'engager à protéger la collectivité et faire en sorte que l'ensemble du système dans lequel nous vivons, ou des parties de celui-ci, ne s'effondre.

Dans la crise que nous traversons, au vu de l'expérience dans d'autres pays impactés avant nous, la plus grande menace pèse sur le système de santé. La responsabilité de chacun de nous est donc, en son âme et conscience, de prendre toutes les mesures qu'il considère utiles à protéger les individus et le système. A cet égard, 3 niveaux de réactions sont possibles :

- 1) Minimal : respecter la loi et les directives fixées par la Confédération et votre canton. Nous allons résumer plus bas ce qu'il en est pour le Canton de Vaud.
- 2) Moyen : Aller un peu plus loin que la loi ne l'exige tout en pesant les intérêts de mon entreprise vis-à-vis de l'intérêt collectif et les risques courus par mes employés
- 3) Élevé : Aller aussi loin que possible et aussi tôt que possible dans les mesures à prendre pour maximiser l'effet des mesures que je prends pour la collectivité et pour les personnes sous ma responsabilité et protéger au maximum le système et les gens.

Si votre comité s'accorde sur la recommandation d'adopter au moins un degré « moyen » de mesures, certains souhaiteraient que les entreprises de l'ASF s'engagent sur un degré plus « élevé ».

Sachant que ceux qui opteront pour des mesures les plus élevées protégeront ceux qui ne le font pas (principe du vaccin), et partant du fait que certaines professions indispensables en cette période de crise (alimentation, santé, et services associés) ne peuvent pas s'isoler et doivent s'exposer, c'est une question de responsabilité et d'engagement collectif et la décision vous appartient en tant que chefs d'entreprises de décider entre les niveaux 2 et 3 des mesures que nous vous recommandons.

Analyse de la situation

La seule mesure 100% efficace pour éviter la contagion est l'isolement, voire la quarantaine.

Il est donc clair que nous devons tous tendre vers un maximum d'isolement le temps que la contagion ralentisse, se stabilise et redescende. Les mesures d'hygiène telles que distance de deux mètres, lavage et désinfection, sont des demi-mesures. Entre deux lavages de mains, personne ne peut garantir qu'il n'a pas touché une poignée de porte, porté sa main à son visage ou à la bouche, croisé quelqu'un à moins de deux mètres en entrant dans un ascenseur ou à un carrefour, dans un transport public, ni que cette personne n'éternue violemment à proximité en vous croisant !

De nombreuses entreprises ont très rapidement opté pour un isolement maximum de leurs employés. Très rapidement, des mesures de télétravail ont été mises en place si elles ne l'étaient pas déjà et les employés (sauf quelques exceptions) priés de rester chez eux. En aucun cas, des personnes infectées ou potentiellement infectées ne doivent sortir de chez elles. Dans presque tous les cas, ceci se fait au détriment d'un ralentissement de l'activité économique de l'entreprise. Pour faire face à la perte que cela engendre, les mesures de réduction des heures de travail (RHT) ont été assouplies (voir plus bas). La confédération a promis qu'elle ferait le maximum pour aider les entreprises à traverser cette crise.

Ce qui s'est passé dans d'autres pays, en particulier en Italie, est lourd d'enseignements. Les mesures prises par les autorités varient de pays en pays et, chez nous, de cantons en cantons. Avec l'évolution de la propagation de l'épidémie, ces mesures suivent un principe de gradation, c'est à dire qu'elles se durcissent progressivement avec un objectif unique : enrayer la propagation de la pandémie. Chez notre voisin italien, après la mise en place de demi-mesures et l'effondrement du système de santé, le confinement généralisé a été imposé. Il vient d'être imposé en Espagne où semble-t-il la population n'a pas appliqué les mesures de manière assez stricte.